

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

SEANCE DU 24 AVRIL 2009

**SOUS-PREFECTURE
REÇU LE :**

- 7 MAI 2009

DE CHERBOURG

Date d'envoi de la convocation : 16/04/09

Nombre de membres : 63

Nombre de présents : 49

Nombre de votants : 56

Exprimés : Pour : 55 – Contre : 0

Abstention : 1

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe DESCHAMPS

L'an deux mille neuf, le vendredi 24 Avril, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GANCEL Daniel, LE FRANCOIS Yveline, LEBATARD Yves, AUCHER Philippe, FAUCHON Patrick, BESSELIEVRE Louis, BONAMY Lucien, BRISSET Franck, MARGUERIE Jean-Pierre, HAYE Laurent, DESCHAMPS Philippe, MARBACH Michel, THIEBOT Alain, GUERIN Alain, TESSON Jeanne-Marie, LAMOTTE Jean-François, LACOUR Sylvain, LECESNE Patrice, BERNARD Olivier, COTTEBRUNE René, DESPLAINS Denis, COTTEBRUNE Bruno, CORDIER Jeanne, FEUARDENT Serge, LECOFFRE Dominique, LEGER Roger, LENER Martine, PAPIN Michel, LAMOTTE Noël, LAMOTTE Jean, LE BLOND Auguste, HAMON Myriam, HUREL Daniel, DENIAUX Johan, LE BIEZ Martine, LEROUVILLOIS Gérard, ADAM Jean-Pierre, CHANTELOUP Denis, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, CAPELLE Jacques, LE COUTOUR Carole, THOMINET Odile, COSNEFROY Jacques, GINET Patrick, LAJOIE Gilbert, SOREL André, MAHIEU Monique, CADO Maurice, VIGER Jacques.

Ont donné procurations : Monsieur AUBERT Daniel à Monsieur GANCEL Daniel, Monsieur ROUSSEAU François à Monsieur MARGUERIE Jean-Pierre, Monsieur HOCHET Hubert à Monsieur GUERIN Alain, Monsieur BRIX Henri à Monsieur COTTEBRUNE Bruno, Monsieur LEMARCHAND Jacques à Monsieur FEUARDENT Serge, Monsieur LE BIEZ Franck à Monsieur DENIAUX Johan, Monsieur LARONCHE Emmanuel à Monsieur LAJOIE Gilbert.

Absents-Excusés : Messieurs COLLAS Hubert, THIEBOT François, LESEIGNEUR Jacques, DUVAL Anthony, LETABLIER Marcel, TIREL Serge, VILTARD Bruno.

N° 2009 – 029

OBJET : Environnement – Site de transfert d'Héauville – Mise aux normes – Demande de subvention.

Exposé

Au titre de sa compétence pour l'enlèvement et l'élimination des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de Communes des Pieux gère le site de transfert des déchets ménagers d'Héauville.

Par arrêté préfectoral du 16 février 2009, la Communauté de Communes des Pieux est autorisée à exploiter l'installation de stockage des déchets inertes (ISDI). Cette décision prend en compte l'intégration de cette installation au titre de l'extension du pôle d'activité de gestion des déchets autorisés.

Suite aux remarques de la D.D.A.S.S., un projet de réhabilitation et de mise aux normes du site a été réalisé et prend en compte la réhabilitation de l'ancienne décharge, les travaux de voirie, d'assainissement, la remise en état des bâtiments.

Le coût global de cette opération est estimé à 1 200 000 € H.T., pour laquelle les subventions les plus larges peuvent être sollicitées, notamment auprès de l'Etat, du Conseil Général, du Conseil Régional, de l'ADEME et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : sollicite les subventions les plus larges pour les travaux de mise aux normes du site notamment auprès de l'Etat, du Conseil Général, du Conseil Régional, de l'ADEME et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

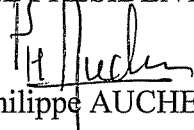
ARTICLE 2 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

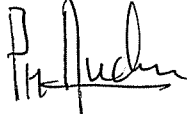
ARTICLE 4 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 7/05/09
et publication ou notification
du : 6/05/09



LE PRÉSIDENT,

Philippe AUCHER



LE PRÉSIDENT

Philippe AUCHER